

CONSTRUCTION D'UNE CITE DU MINISTERE DE LA JUSTICE

Commune de Saint-Laurent-du-Maroni (973)

Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au deuxième avis de l'autorité environnementale

1 TABLE DES MATIERES

Préambule	3
1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux	6
1.1 Inscription de l'opération dans l'opération d'intérêt national guyanaise	6
1.2 Présentation de l'opération et des aménagements projetés	6
2 Analyse de l'étude d'impact.....	7
2.1 Etat initial et état actuel.....	7
2.1.1 Milieux naturels – Biodiversité.....	7
2.1.2 Risques naturels et technologique.....	10
2.1.3 Circulation - accès	12
2.1.4 Cadre de vie.....	14
2.2 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu.....	15
2.3 Analyse des incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences.....	17
2.3.1 Biodiversité.....	17
2.3.2 Eau	19
2.3.3 Circulation -flux	26
2.3.4 Bruit et qualité de l'air	30
2.3.5 Nuisances lumineuses	31
2.3.6 Risques	31
2.3.7 Ressources et végétalisation	34
2.4 Analyse des incidences cumulées	35
2.5 Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets.....	35
3 Annexes.....	38
3.1 Annexe 1 : Avis Ae n°2024-130	38
3.2 Annexe 2 : Plan de gestion du polder Sarcelles à Mana	38
3.3 Annexe 3 : Notice paysagère.....	38
3.4 Annexe 4 : Charte de chantier faible nuisance	38

PREAMBULE

Historique de la saisine, rappel de la synthèse de l'avis rendu par l'IGEDD et méthodologie de réponse Par envoi en date du 2 décembre 2024, le Préfet de Guyane a saisi l'Inspection Générale de l'Écologie et du Développement Durable dans sa compétence d'Autorité Environnementale (IGEDD) pour une demande d'avis sur l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement relative au projet de cité du ministère de la justice de Saint-Laurent du Maroni qui a été déposée par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) auprès du service Paysages, Eau et Biodiversité, unité police de l'eau, de la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM).

Le dossier est parvenu complet le 12 décembre 2024. L'IGEDD en a alors accusé réception.

En date du 27 février 2025, l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'évaluation environnementale du projet.

L'intégralité de l'avis rendu par l'autorité environnementale est joint en annexe 1 du présent mémoire en réponse.

L'avis de l'Autorité Environnementale est établi en application des articles L. 122-1, R. 122-6 et R. 122-7 du code de l'environnement Conformément à la circulaire du 3 septembre 2009 relative à la préparation de l'avis de l'autorité environnemental, ce dernier porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet et non sur l'opportunité de ce dernier.

Le présent document expose les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations présentées dans l'avis n°2024-130 du 27 février 2025, en respectant le plan et les thématiques suivis par l'autorité environnementale. Ces réponses comportent à la fois des éléments de clarification de l'étude d'impact, ainsi que des compléments d'informations et de mesures. Ce document est joint au dossier d'enquête publique afin de fournir au public une information complète.

L'APIJ rappelle que les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires sont dispensées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme pour des raisons de sûreté et de confidentialité.

La cité du ministère de la Justice prévue à Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) comporte notamment un palais de Justice et un établissement pénitentiaire. Elle répond au besoin de rapprocher les équipements judiciaires et pénitentiaires de la population et du personnel, de faire face à une croissance démographique locale exceptionnelle ainsi qu'à la surpopulation carcérale du centre pénitentiaire existant à Rémire-Montjoly et d'assurer une meilleure efficacité des peines. Le projet est localisé à 7 km à l'est du centre-ville, le long de la RN1, à proximité de la crique Margot, dans le secteur n°22 de l'opération d'intérêt national (OIN) guyanaise. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) en est le maître d'ouvrage. L'opération a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une autorisation de défrichement et d'une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats. L'Ae est saisie une deuxième fois à l'occasion de la demande d'autorisation environnementale et d'une demande de permis de construire nécessaires à la réalisation de la cité. Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux et sanitaires du projet sont :

- La préservation des milieux naturels et de la biodiversité, en particulier de l'avifaune et des zones humides ;
- Le bruit de la centrale électrique située à proximité ;
- Le bruit et la pollution lumineuse générés par le projet (et leurs effets sur les riverains, les occupants du site et sur la faune) ;
- La qualité et la quantité de la ressource en eau, et le risque de pollution des sols et des eaux ;
- La pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre du projet, en phase travaux et en phase exploitation, notamment du fait des besoins en matériaux, puis des déplacements générés et des besoins énergétiques du projet ;
- La gestion des matériaux nécessaires aux travaux (en apport et en évacuation) et celle de l'énergie, et ses impacts sur la santé des occupants du site ;
- Les risques géotechniques et de ruissellement des eaux, et le risque de surchauffe urbaine, accentués par le changement climatique.

Ces enjeux se trouvent renforcés par le développement de l'OIN à Saint-Laurent-du-Maroni. Il convient de les analyser à l'échelle du secteur n°22 qui inclut cette opération. Le dossier a été sensiblement complété depuis le précédent avis de l'Ae et les éléments modifiés apparaissent clairement dans le document. Mais, si le dossier a pris en compte des informations relatives à l'OIN, notamment présentées dans le cadre du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Margot, de nombreux sujets d'interface restent en suspens. Cela concerne en particulier les calendriers de réalisation ou de mise en service des réseaux (voirie, électricité, eau potable, transports en commun...). Plusieurs recommandations concernent ainsi la nécessité d'une présentation générale de la mise en œuvre des intentions, des opérations ou des projets portés par les différents acteurs (État, Établissement public foncier et d'aménagement de Guyane (EPFAG), Collectivité saint-laurentaise, EDF, APIJ...). Il conviendra également de reprendre l'estimation des niveaux de bruit, de qualité de l'air et des incidences de la luminosité à l'échelle du secteur n°22 de l'OIN.

Par ailleurs, l'Ae recommande de reprendre la caractérisation et les inventaires faune-flore des zones humides, à une période adaptée et en prenant en compte l'état initial de 2020, et de réévaluer le besoin de compensation au vu du non-respect des obligations et engagements relatifs à l'Avis délibéré n°2024-130 du 27 février 2025 Cité du ministère de la Justice à Saint-Laurent-du-Maroni (973) – 2e avis Page 4 sur 35 biodiversité lors des premiers travaux. Des compléments seront également à apporter concernant les incidences du tunnel sur la circulation des eaux et la stabilité des terrassements, concernant les sites pressentis pour stocker d'éventuels déblais en surplus ou pour extraire des matériaux, et leurs incidences, et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser.

Enfin, au vu de la spécificité du territoire, de l'objet de l'opération et des enjeux associés, l'Ae formule plusieurs recommandations relatives à la bonne prise en compte des besoins en phase d'exploitation, que ce soit en termes d'organisation des circulations, d'entretien et de maintenance (incluant la prise en compte des flux de marchandises depuis la métropole).

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé.

Méthodologie de réponse :

Pour faciliter la lecture du mémoire en réponse, l'APIJ s'est attachée à reprendre chacune des recommandations effectuées par l'IGEDD et à apporter une réponse.

1 CONTEXTE, PRESENTATION DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 Inscription de l'opération dans l'opération d'intérêt national guyanaise

Recommandation de l'Ae n° 1 / Extrait de l'Avis de l'Ae (p.11)

« L'Ae renouvelle sa recommandation à l'État de conduire une démarche d'évaluation environnementale du projet à l'échelle du secteur n°22 de l'opération d'intérêt national de Guyane, traitant tout particulièrement des voiries et circulations (tous modes confondus), de l'approvisionnement en eau et en énergie, de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, ainsi que de la biodiversité. »

Éléments de réponse

Prenant en compte l'avis de l'Ae n°2020-04 du 22 avril 2020 sur le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, l'APIJ a saisi la préfecture et l'établissement public foncier d'aménagement de la Guyane et a travaillé conjointement avec les services en charge du secteur n°22 de l'OIN de Guyane.

Le projet de la cité du ministère de la justice (CMJ) et le secteur n°22 de l'OIN font l'objet d'une proximité géographique et présentent quelques interactions avec le projet de d'OIN, notamment en termes de desserte des réseaux, le projet étant par essence situé en ZAC.

Pour autant, il est à noter que le projet n'est pas un équipement public de la ZAC, qu'il s'agit d'un objet autonome dont la nature est particulière, qu'il comporte des temporalités différentes avec le développement de la ZAC et s'effectue sous une maîtrise d'ouvrage distincte.

Au stade du dépôt du dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Margot, les études concernant le projet de la CMJ n'étaient pas suffisamment avancées et étoffées pour être intégrées au dossier Margot. Les calendriers de ces deux opérations ne concordent pas afin de permettre la réalisation d'un dossier unique. Par ailleurs, ces deux opérations répondent à des besoins différents et ont des objectifs distincts ne permettant pas de les considérer comme un unique projet, en revanche les effets cumulés de l'un sur l'autre seront pris en compte.

Toutefois, le dossier Margot intègre les besoins de la CMJ pour les voiries, les circulations, l'approvisionnement en eau et en énergie. La gestion des eaux pluviales et de l'assainissement de la CMJ est traitée indépendamment sans incidences sur le secteur Margot.

De même, chaque dossier prend en compte les impacts de l'autre dans la partie incidences cumulées.

Lors de la mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC Margot pour y intégrer les éléments de conception de la phase 2, l'EPFAG intégrera également les éléments du dossier de la CMJ.

1.2 Présentation de l'opération et des aménagements projetés

Recommandation de l'Ae n° 2 / Extrait de l'Avis de l'Ae (p.13)

« L'Ae recommande de lever tout doute quant à la pérennité de la compensation hydraulique assurée par le « jardin des pluies. »

Éléments de réponse

Certaines figures du dossier transmis à l'IGEDD faisait mention du fait que le jardin des pluies, situé dans la zone sud de la cité du ministère de la justice, constituait une réserve foncière. Cette mention est une

coquille du dossier, ce jardin n'est pas considéré comme une réserve foncière, c'est un espace sanctuarisé et réservé exclusivement à la compensation hydraulique. En effet, cette zone restera préservée de toute construction tout au long de la durée de vie de la cité du ministère de la Justice.

Le but de cette zone est bien d'assurer un rôle de compensation hydraulique en lien avec le remblaiement de la zone et l'impact sur le champ d'expansion des crues.

La réserve foncière de la CMJ se retrouve dans 3 zones distinctes :

- au cœur de l'enceinte pénitentiaire
- au niveau de la façade Est du tribunal
- au niveau de la façade Est du bâtiment SPIP-PJJ.

2 ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 État initial et état actuel

2.1.1 Milieux naturels – Biodiversité

2.1.1.1 Zones humides

Recommandation de l'Ae n°3 / Extrait de l'Avis de l'Ae (p.17)

« L'Ae recommande de lever l'incohérence entre l'identification des zones humides dans l'étude d'impact initiale et son actualisation, et de reprendre la caractérisation des zones humides sur le secteur, à une période adaptée et en prenant en compte l'état initial de 2020. ».

Éléments de réponse

Généralement les inventaires floristiques et faunistiques permettent, seuls, de déceler la présence de zones humides en Guyane, par les cortèges d'espèces détectés. Néanmoins, pour en affiner les contours, et en cas de modification du milieu par des activités anthropiques, ces inventaires doivent également être complétés par des analyses pédologiques.

Sur l'étude de 2020, une zone humide est décrite en bordure de route. Elle est définie comme une zone de rétention des eaux pluviales, due à la modification du fonctionnement hydraulique de la zone (par un remblai). Une forêt de flat (habitat avec un sol spécifique où le drainage est faible) dégradée ou secondaire s'étendait initialement sur les autres points bas de l'aire d'étude, surface aujourd'hui qualifiée de zone humide.

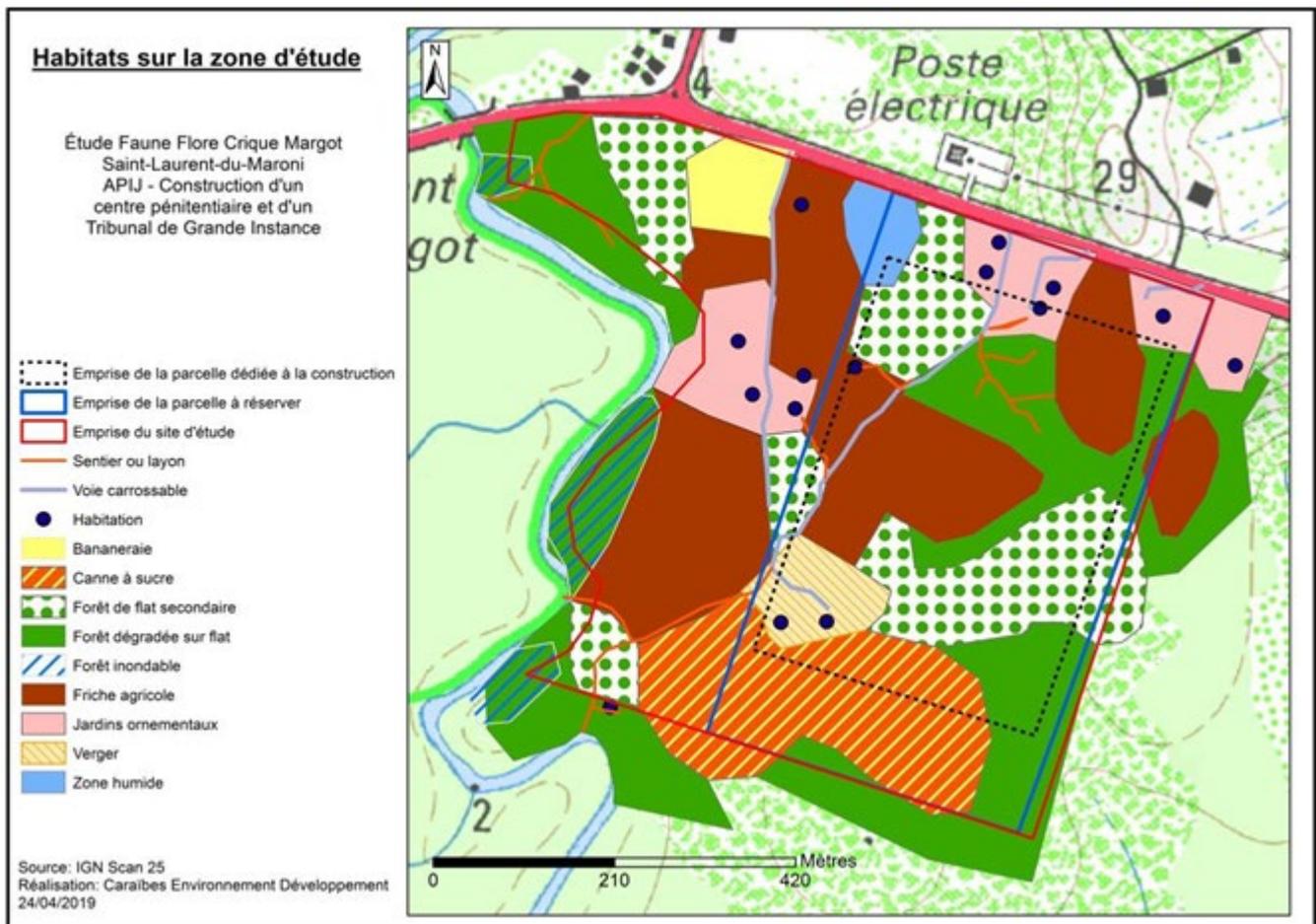


Figure 1 : Localisation des habitats de la zone d'étude avant défrichage (Caraïbes Environnement Développement, 2020)

La zone humide au nord du site ayant été bien identifiée dans l'état initial de 2020, aucune analyse supplémentaire à la tarière pour la caractériser les zones humides dans la parcelle n'avait été jugée nécessaire.

En cas de modification de la dynamique par des déblais/remblais, cette analyse à la tarière est nécessaire pour affiner l'analyse des zones humides. Le défrichage a causé la mise à nu du flat, et donc du point bas de la parcelle, mettant en évidence une nouvelle zone de rétention d'eau. Un travail de caractérisation plus poussé de la zone humide a donc été réalisé entre janvier et mars 2024. Les analyses floristiques recoupées avec les données pédologiques (à la tarière) ont donc permis de délimiter plus finement les contours de la zone humide sur le secteur.

Ainsi, si une zone humide « artificielle » avait été mise en lumière lors des études initiales, les analyses ultérieures ont permis de caractériser la zone humide de manière plus qualitative. Les conclusions de l'étude d'impact relatives à la zone humide doivent donc se baser sur l'étude mise à jour en 2024.

La zone humide impactée par le projet est donc de 5 ha, comme indiquée dans l'étude de 2024.

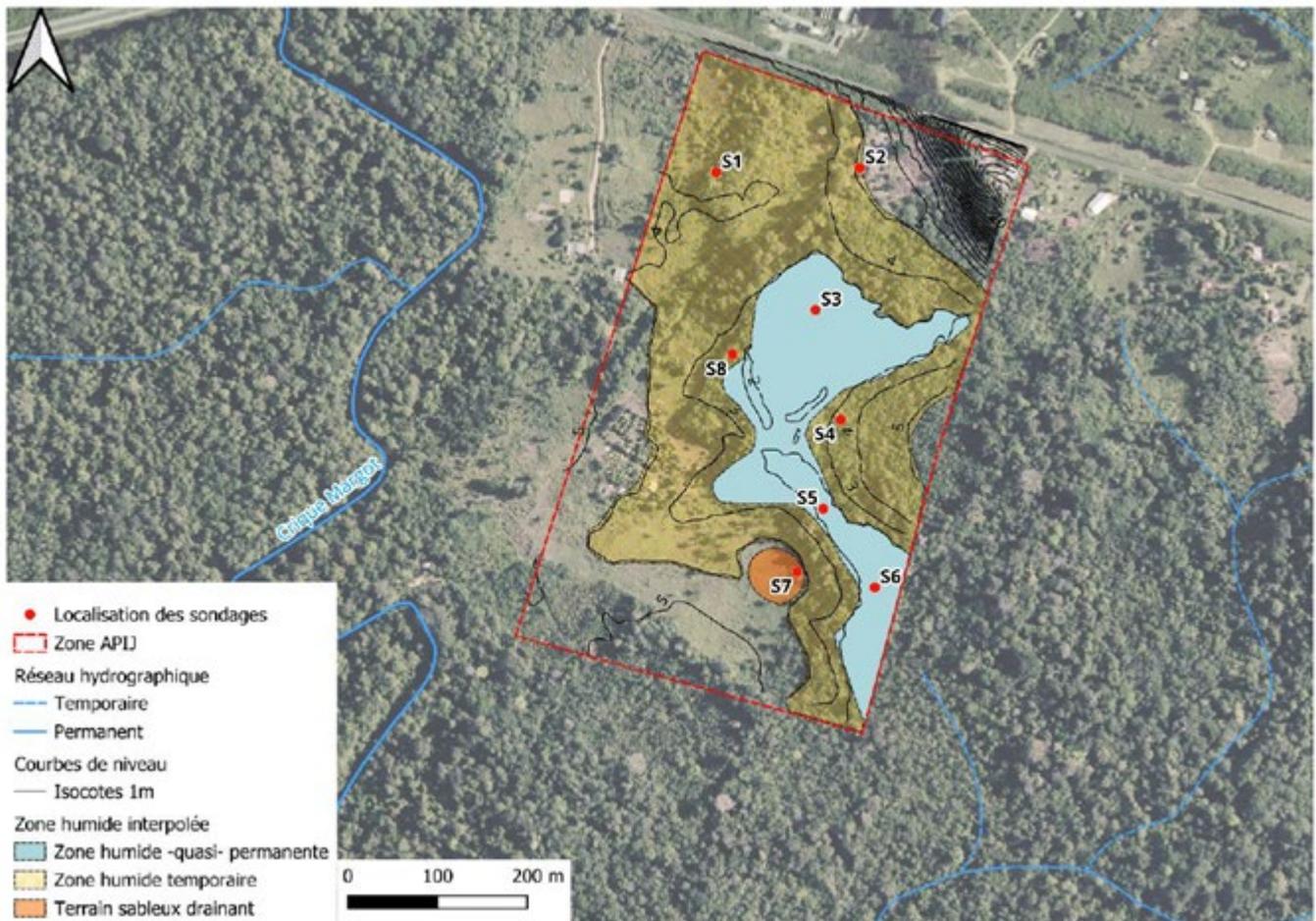


Figure 2 : Zones humides interpolées en 2024 (Source : Caractérisation d'une zone humide sur la zone APIJ, ZAC Margot)

2.1.1.2 La faune

Recommandation de l'Ae n°4 / Extrait de l'Avis de l'Ae (p.18)

« L'Ae recommande de réaliser des inventaires complémentaires de faune et de flore du site dans des conditions favorables aux espèces de zones humides. »

Éléments de réponse

Les inventaires de caractérisation de la zone humide ont été réalisés, en grande majorité, à la période propice à la détection des enjeux, pour les taxons étudiés :

Pour les oiseaux, plusieurs passages ont été réalisés sur la zone entre les suivis faunistiques post-défriche (3 passages) et la mission de caractérisation de la zone humide (1 passage). Ces inventaires, réalisés en septembre pour les suivis faunistiques et mars pour les oiseaux, ont couvert plusieurs années (2021 à 2023) et périodes. Prenant en compte uniquement les migrateurs, deux périodes d'observations sont favorables : lorsqu'ils descendent vers le sud de septembre à novembre, et lorsqu'ils remontent vers le nord de mars à mai. Cela est donc propice à la détection d'espèces migratoires sur la zone, et d'espèces locales, opportunistes, ou ayant colonisé le secteur de manière durable.

L'intérêt de réaliser des inventaires en pleine saison des pluies est surtout de cibler certaines espèces plus discrètes à d'autres périodes de l'année, comme les rallidés (mais nous avons rencontré et

comptabilité les espèces jugées potentiellement présentes), ou certaines espèces de savane, hors sujet ici.

De plus, il existe des données bibliographiques (Faune-Guyane), sur lesquelles le bilan relatif à la zone humide a été dressé. De ce fait, le bilan qui a été dressé sur la zone humide pour ce taxon apparaît représentatif de sa qualité (85 espèces recensées). Le porté à connaissance réalisé en 2024 met en évidence les quelques enjeux (modérés) que l'on peut encore trouver aujourd'hui sur cette zone humide et qui seront impactés par le projet : la marouette plombée, le carouge à capuchon, le râle grêle. En raison du caractère récent de la ZH, la richesse ornithologique reste globalement faible sur la zone humide. Les espèces qui s'y trouvent y ont retrouvé un habitat artificiel qui s'apparente à leur milieu naturel : une zone ouverte en eau, peu profonde.

Pour les poissons, moins il y a d'eau dans les cours d'eau, et plus l'eau est concentrée en poissons, ce qui facilite grandement la capture, et donc, la détection des espèces. La réalisation de cet inventaire dans une période de sécheresse prolongée a donc optimisé les chances de détection des enjeux. De manière générale, les inventaires des poissons se réalisent en saison sèche.

Pour les odonates (libellules), il en est de même, car l'activité des libellules est plus importante en saison sèche. L'inventaire a donc été réalisé à une période propice à la détection des espèces à enjeux.

La liste des espèces d'amphibiens est la seule pour laquelle il est susceptible de manquer des données d'inventaire. En effet, sans les pluies, il y a peu d'activité des amphibiens.

Néanmoins, l'inventaire a déjà permis d'identifier le cortège principal d'espèces de friches, et de milieux anthropisés. Il est bien mentionné, par l'expert ayant réalisé l'expertise de terrain, qu'il est très peu probable que le milieu soit utilisé par des espèces protégées. Il n'est pas exclu d'en trouver sur la zone, mais celles-ci n'utiliseraient pas le secteur pour accomplir leur cycle de reproduction. L'habitat n'est pas favorable aux espèces protégées que l'on pourrait trouver aux abords de Saint-Laurent-du-Maroni.

Eu égard aux recommandations de l'Ae et pour compléter les données d'inventaire des amphibiens, l'APIJ réalisera un inventaire avant travaux en saison des pluies. Dans le cas où de nouvelles espèces seraient recensées, un porté à connaissance sera transmis à la DGTM.

2.1.2 Risques naturels et technologique

Recommandation de l'Ae n°5 / Extrait de l'Avis de l'Ae (p.19)

« L'Ae recommande à l'État de préciser les hypothèses prises pour l'aléa inondation du Maroni dans l'élaboration du PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni. »

Éléments de réponse

L'APIJ a saisi la DGTM concernant les hypothèses prises pour l'élaboration du PPRI. La réponse est la suivante :

« Extraits de la note de présentation du PPRI de Saint-Laurent du Maroni :

Calcul de l'influence des différentes conditions aux limites

Avec le code de calcul permettant la simulation correcte des niveaux dans ce système estuarien, le bureau d'étude chargé de la modélisation a cherché à cerner quelles cotes maximales pouvaient se produire en fonction de l'évolution des différents débits ou marées influant sur le système.

Ainsi, les lignes d'eau maximales se produisent pour différentes cotes aval (1,65 ; 1,75 ; 2,15 et 2,35 m NGG) issues des réflexions précédentes, avec ou sans débit de crue (type juin 2008) du Maroni.

Lorsque le débit du Maroni est faible, la ligne calculée est très plate et, globalement, le niveau appliqué à la Pointe des Hattes se retrouve au droit du centre urbain de Saint Laurent. Une cote de 2,35 m NGG à Saint Laurent (soit 20 cm environ au-dessus des cotes générées par la crue de 2008) pourrait donc être atteinte, rien que par la condition océanographique dans 100 ans environ.

La concomitance de la valeur de 2,35 m NGG à la Pointe des Hattes avec un débit similaire à celui de la crue de 2008 (7 600 m³/s) peut générer des valeurs encore plus fortes à Saint Laurent, puisque la cote calculée en ce point atteint 2,85 m NGG (soit 70 cm au-dessus de la crue de 2008).

Adoption d'un évènement de référence le long du Maroni

Le PPR doit prendre en compte un évènement de type centennal, soit la plus forte crue historique connue si celle-ci est supérieure à une crue centennale ou, à défaut, cette dernière.

En cumulant les différents facteurs défavorables analysés précédemment, la ligne d'eau qui s'établit est très haute et cette concomitance génère un évènement très certainement largement supérieur à une période de retour de 100 ans.

Ainsi, l'évènement de référence retenu correspond à une concomitance de :

- *une marée forte mais pas extrême ; celle s'étant réellement produite en 2008 pendant la crue est cohérente (soit une cote maximale de 1,65 m NGG) ;*
- *l'application sur cette marée d'une surcote de 0,40 m représentant une valeur intégrant l'élévation des niveaux marins et une surcote océanique (de l'ordre de 0,20 m) ; l'application de cette valeur permet de retenir une cote finale de 2,05 m NGG en aval à la Pointe des Hattes ;*
- *une crue importante du Maroni (6 200 m³/s, soit une crue décennale).*

Le calcul avec ces différentes conditions aux limites (mais sans débits conséquents des criques arrivant dans St-Laurent) sera donc considéré comme représentatif d'un évènement de période de retour de 100 ans le long du Maroni.

Le calcul réalisé avec ces conditions montre que la cote atteinte au droit de Saint Laurent est de 2,50 m NGG environ, soit à peu près 35 cm au-dessus des niveaux générés par la dernière crue du Maroni.

Cette ligne d'eau sera donc retenue pour caractériser les submersions le long du fleuve pour un évènement de période de retour représentatif du centennal. »

Le site de la CMJ est hors périmètre PPRI. Dans le cadre des études de conception, l'APIJ s'est rapproché des services de l'État pour échanger sur la prise en compte de l'aléa inondation du Maroni dans l'élaboration du PPRI de Saint-Laurent-du-Maroni, et ainsi intégrer ces données dans l'évaluation du risque inondation pour la CMJ.

2.1.3 Circulation - accès

Recommandation de l'Ae n°6 / Extrait de l'Avis de l'Ae (p.21)

« L'Ae recommande de compléter le dossier par l'état d'avancement de la mise en œuvre des intentions affichées par les collectivités, en particulier la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en matière de développement des transports en commun et d'aménagements relatifs aux modes actifs à l'échelle de la commune et en particulier pour la desserte du secteur Margot. »

Éléments de réponse

Transport en commun

Dans le cadre de son mémoire en réponse pour le projet de la ZAC Margot, l'EPFAG a sollicité la commune de Saint-Laurent-du-Maroni concernant l'organisation d'un service de transport en commun.

Une note de synthèse a alors été produite par la commune et reprise dans le mémoire de l'EPFAG.

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni prépare donc la mise en place d'un service de transport en commun, avec un lancement prévu en septembre 2025.

Ce projet vise à doter la ville d'un réseau intra-urbain adapté à 100 000 habitants, en lien avec la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le déploiement se fera en deux phases : un marché public de prestation de service à court terme, suivi d'une délégation de service public à long terme.

Trois lignes de bus structureront le réseau, reliant les principales zones résidentielles et d'activités au centre-ville :

- Ligne Bleue (Ligne 1) – Direction Charvein qui s'étendra sur 19 kilomètres et dont le tracé sera principalement suburbain, reliant la zone centrale avec sa périphérie (jusqu'au PK9) ;
- Ligne Rouge (Ligne 2) – Direction Saint-Jean qui s'étendra sur 18,5 kilomètres et dont le tracé sera urbain et suburbain, reliant la zone centrale de la ville et la périphérie de Saint-Jean ;
- Ligne Verte (Ligne 3) – Boucle urbaine qui s'étendra sur 13,2 kilomètres et qui reliera les pôles d'activités principaux et les zones de résidence.

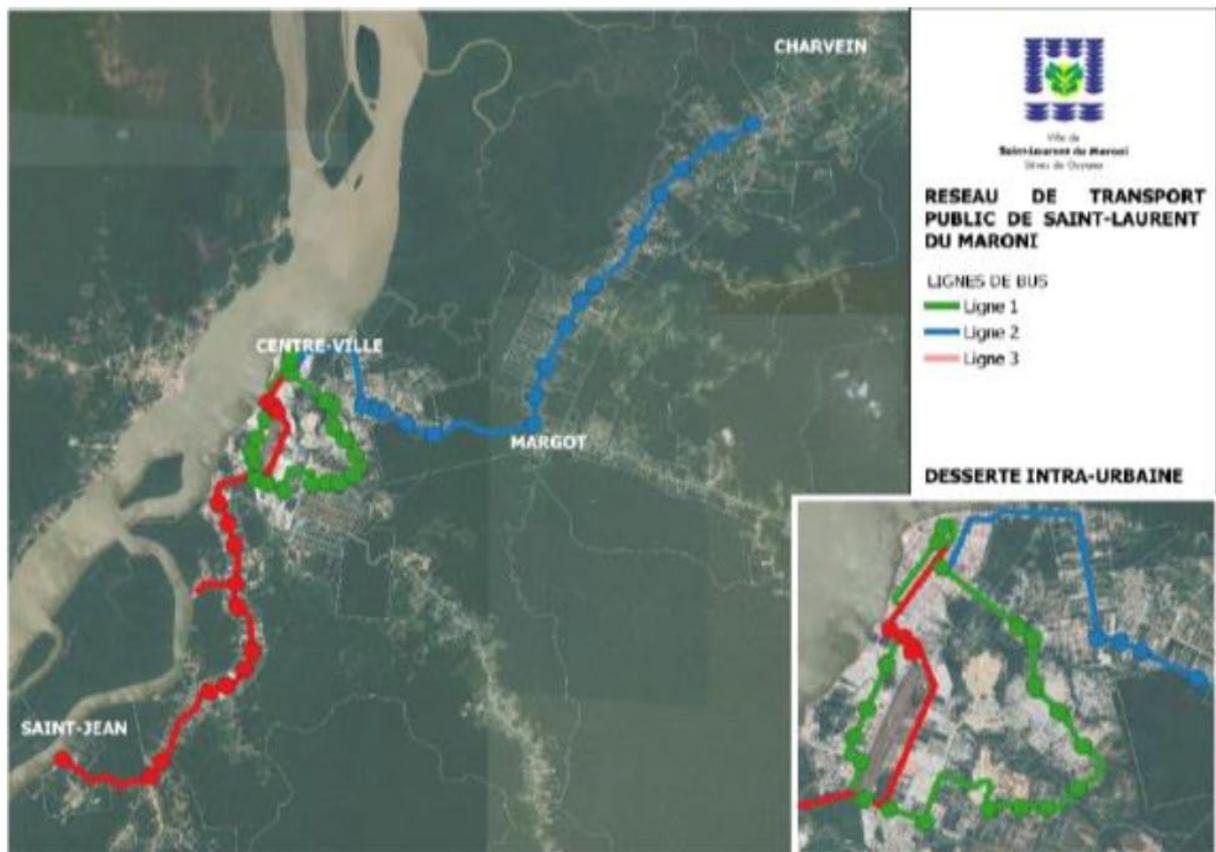


Figure 1 : Futur réseau de transport public de Saint-Laurent du Maroni (Source : ville de Saint-Laurent-du-Maroni)

Des infrastructures, comme des abris pour les arrêts, seront mises en place.

Un Conseil d'Exploitation assurera le suivi du service, financé conjointement par la commune et la Collectivité Territoriale de Guyane.

La mairie de Saint-Laurent-du-Maroni prévoit également la construction d'un centre de remisage des bus, incluant des ateliers de maintenance et des services administratifs au sein de la ZAC Margot, sur une parcelle au sud de la cité du ministère de la Justice. Un bureau d'étude accompagne ce projet, dont le site retenu est situé à l'entrée Est de la ville, au sein de la ZAC Margot.

Parallèlement, la requalification de la gare routière actuelle vise à la transformer en Pôle d'Échange Multimodal (PEM), facilitant l'intermodalité entre bus, vélos, taxis et covoiturage. Ce PEM comprendra des arrêts de transport, une billetterie, des espaces d'attente, ainsi que des commerces et des services. Une étude de faisabilité est en cours, avec un rendu attendu au premier semestre 2025.

La cité du ministère de la Justice sera desservie par la ligne 2 du futur réseau de transport en commun, avec un arrêt prévu au carrefour Margot. De plus, les aménagements dédiés aux déplacements doux au sein de la ZAC permettront de rejoindre facilement la cité depuis cet arrêt.

Modes actifs

Une voie verte relie actuellement le centre-ville de Saint-Laurent du Maroni au lycée Bertène Juminer-Tarcy. La commune prévoit de déclasser la RN1 pour la transformer en boulevard urbain, avec un prolongement de la voie verte jusqu'au carrefour Margot. Ce projet, inscrit au PLU dans le chapitre « Entrée de ville », a fait l'objet d'études de programmation.

L'aménagement de la ZAC Margot intègre cette liaison avec le centre historique et prévoit son extension au nord et au sud du carrefour via un réseau principal de voies vertes séparé du trafic automobile. Ce réseau desservira notamment la cité du ministère de la Justice.

Par ailleurs, un réseau continu de trottoirs est prévu sur l'ensemble de la ZAC.

2.1.4 Cadre de vie

2.1.4.1 Bruit

Recommandation de l'Ae n°7 / Extrait de l'Avis de l'Ae (p.22)

« L'Ae recommande de préciser l'état d'avancement et le calendrier de la modernisation et de l'évolution de la centrale EDF et aussi celui de la centrale thermique à biomasse liquide. Elle recommande d'évaluer le niveau de bruit qui sera émis par les activités présentes sur les ZAE 1 et 2. »

Éléments de réponse

Centrale EDF

La centrale EDF, située au nord de la RN1 et du projet de cité du ministère de la Justice, permet de transformer et de répartir le courant très haute tension arrivant du barrage hydroélectrique de Petit-Saut. Cette centrale permet d'alimenter Saint-Laurent-du-Maroni mais aussi les communes de Mana et Apatou.

Pour assurer la continuité du service et la capacité de distribution en continu de 20 MW, EDF a passé un contrat de prestations de service avec la société Power Solution jusqu'au 31 décembre 2026, pour prendre le relais en cas de défaillance et injecter de l'électricité à l'aide de groupes électrogènes en conformité avec les exigences réglementaires ICPE.

Les nuisances sonores de la centrale sont issues des groupes électrogènes de la zone Power Solution lorsque ceux-ci sont en fonctionnement.

Depuis 2023, EDF mène des travaux de rénovation sur ce poste vieillissant afin de l'adapter à l'intégration des centrales photovoltaïques CEOG et Voltalia, en cours de construction à une dizaine de kilomètres en direction de Cayenne. Parallèlement, une étude est en cours pour le doublement de la ligne HTB.

Le contrat entre EDF et Power Solutions pourra être renouvelé dans le cas où la nouvelle production raccordée serait toujours insuffisante, mais le démantèlement des groupes électrogènes est prévu à terme, une fois la production sécurisée via le doublement du réseau HT et la rénovation du poste de très haute tension.

Pour la mise en service de la cité du ministère de la Justice, la restructuration du poste source EDF devrait soit être finie, soit être sur la phase finale des travaux, annulant de fait les nuisances sonores.

Centrale biomasse

Le projet de centrale biomasse liquide porté par le producteur indépendant d'énergie renouvelable ALBIOMA débutera une fois le site rendu accessible fin 2025. La durée des travaux est de l'ordre de 24 mois. Sa mise en exploitation de la centrale thermique Albioma est donc envisagée en 2028.

ZAE 1 et 2

Les activités devant être intégrées les ZAE 1 et 2 ne sont pas encore connues, ceci ne permet pas d'évaluer le niveau de bruit de ces zones.

2.1.4.2 Qualité de l'air

Recommandation de l'Ae n°8 / Extrait de l'Avis de l'Ae (p.22)

« L'Ae recommande de compléter l'état initial par des mesures de la qualité de l'air en situation de fonctionnement des groupes électrogènes de la centrale EDF voisine, et aussi d'estimer le niveau des effluents qui seront émis par les installations des ZAE 1 et 2. »

Éléments de réponse

La cité du ministère de la Justice étant située au sein de la zone ZAC Margot, les études pouvant être mutualisées ne sont effectuées que par un seul maître d'ouvrage qui transmet ensuite les données à l'autre maître d'ouvrage. L'EPFAG ayant prévu la réalisation d'une campagne de mesures en 2025, l'APIJ ne prévoit pas d'étude supplémentaire et s'appuiera sur ces résultats.

Les détails de cette campagne seront présentés dans la prochaine actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Margot. À ce stade, l'EPFAG estime que l'évolution de la qualité de l'air sera principalement influencée par l'augmentation du trafic routier induit par l'attractivité croissante de la zone.

Les mesures et leviers d'action visant à réduire les émissions, définis à l'issue de cette nouvelle étude, seront communiqués par l'EPFAG à l'APIJ une fois la campagne achevée.

Concernant le projet de la cité du ministère de la Justice, l'APIJ prévoit un suivi de la qualité de l'air durant la phase de travaux. Ce suivi comprendra l'enregistrement des différentes valeurs mesurées ainsi qu'une analyse par rapport au seuil de référence, qui sera défini en début d'opération. Ces mesures permettront de surveiller l'exposition aux particules fines et d'adopter, si nécessaire, des dispositifs de protection adaptés.

2.2 Analyse de la recherche de variantes et du choix du parti retenu

Recommandation de l'Ae n°9 / Extrait de l'Ae (p.25)

« L'Ae recommande d'apporter l'assurance de la bonne prise en compte des besoins fonctionnels du projet (desserte, espaces, circulations internes, entretien et maintenance, et personnel), indispensables à l'atteinte des objectifs du projet en termes d'amélioration des conditions d'accueil des personnes, de détention des détenus et de travail des personnels et donc notamment de santé humaine et à cette fin de présenter les raisons des choix effectués. »

Éléments de réponse

Les besoins fonctionnels du projet, les qualités d'accueil et de travail de tous les usagers (visiteurs, personnels, détenus) ont été pris en compte dans le projet, notamment à travers les axes suivants :

- Les aménagements de l'OIN Margot réalisés en périphérie du site, par l'EPFAG, et qui offrent les accès nécessaires à la cité du ministère de la Justice par différentes modalités de transport (voiture, bus, vélos, piétons).
- Les aménagements extérieurs au sein du site, qui permettent :
 - Autour du Tribunal, du Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)- et des locaux de Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), l'accueil et l'attente du public dans des espaces dédiés (parvis paysager, carbets d'attente, circulations abritées, parking paysager, abris vélos) ;
 - Autour du Centre Pénitentiaire, l'accueil et l'attente du public (parvis paysager, circulations abritées, parking abrité, abri vélos, bâtiment d'accueil des familles) ;

- Autour de la Maison de la Cité, au cœur de la Cité du Ministère de la Justice, l'accueil et le repos des personnels (mail paysager, patio-jardin, cheminements extérieurs abrités desservant toutes les entités, parking paysager, abri vélos) dans des espaces dédiés au personnel, sous contrôle d'accès.
- Les espaces d'accueil et de détente pour les visiteurs et les agents au sein des bâtiments :
 - Dans le Tribunal : pour le public au sein des espaces d'attente de la Salle des Pas Perdus, pour le personnel avec un circuit réservé, et des locaux de détente dédiés, intérieurs et extérieurs ;
 - Dans le bâtiment SPIP-PJJ : pour le public au sein des espaces d'accueil et d'attente des entités dédiées. Pour le personnel avec un circuit réservé, et des espaces de détente dédiés, intérieurs et extérieurs ;
 - Dans le bâtiment Maison de la Cité : dans ce bâtiment réservé au personnel toutes les fonctions support permettant le confort du personnel sont réunies autour d'un jardin (restaurant, terrain de sport, formations, chambres de passage, etc...) ;
 - Vers le Centre Pénitentiaire, dans le bâtiment d'accueil des familles : le public est accueilli dans des espaces dédiés à l'attente et à l'accompagnement des familles.
- Le confort thermique des usagers est assuré par la conception bioclimatique des bâtiments, l'intégration de systèmes innovants de ventilation mécanique et l'utilisation de dispositifs de climatisation dans certains espaces. Ces aménagements garantissent le bien-être de l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse du public, du personnel ou des détenus.
- Le programme fonctionnel des équipements repose sur des conditions de travail et de détention respectueuses de la dignité de chaque individu, favorisant ainsi l'accompagnement et la réinsertion des personnes incarcérées. Le centre pénitentiaire comporte une unité sanitaire et un service médico-psychologique régional, gérés par le CHOG, permettant le suivi médical des personnes détenues.
- Le choix d'un Marché Global de Performance, avec l'intégration de l'exploitant-mainteneur dès la phase de conception, permet de prendre en compte au mieux le volet de l'entretien-maintenance du site, à la fois pour assurer la maintenabilité et la fiabilité des équipements, mais aussi pour garantir un fonctionnement du bâtiment conforme à sa conception.

2.3 Analyse des incidences du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces incidences

2.3.1 Biodiversité

Recommandation de l'Ae n°10 / Extrait de l'Ae (p.26)

« L'Ae recommande de réévaluer, au vu du retour d'expérience, les mesures d'évitement et de réduction concernant les espèces animales et végétales, notamment dans le cadre de la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus d'espèces protégées et à leurs habitats, et afin d'atteindre les objectifs de préservation qui s'imposent au maître d'ouvrage. »

Éléments de réponse

Les travaux de défrichement devaient être réalisés en saison sèche (mesure R4). Il en est de même pour les travaux de décapage et terrassement. Cette mesure permet de minimiser les risques de destruction d'individus juvéniles ou de dérangement des oiseaux et des amphibiens dans une période sensible

Néanmoins, il est important de rappeler qu'il n'est pas possible, même avec la mise en place de cette mesure, d'exclure totalement les risques de destruction d'individus d'espèces peu mobiles (dont juvéniles).

L'APIJ n'a pas pu réaliser l'ensemble des travaux de défrichement sur la période la plus sèche, prenant en compte l'arrêté DEP au 17 novembre 2020, du fait d'éléments extérieurs dont départ retardé des derniers occupants et les intempéries en novembre et décembre 2020.

Afin de sécuriser le site, l'APIJ ne souhaitait pas décaler le défrichement d'une saison supplémentaire. Une dérogation supplémentaire pour l'autorisation de la seconde phase de défrichement en petite saison des pluies a été demandée auprès de la DGTM. Elle a été autorisée, sous réserve d'une mesure corrective de déplacement d'espèces à enjeu. Cette tolérance a été due en grande partie au fait que les années 2020 et 2021 ont été des années particulièrement pluvieuses en Guyane, et que les périodes sèches se sont limitées à des durées très restreintes.

La mesure corrective de déplacement d'individus ou d'effarouchement avant défrichement est une mesure intéressante pour certains habitats accessibles et facilement prospectables, qui peuvent abriter des espèces très rares (par exemple, les savanes), ou pour limiter la destruction d'individus de reptiles peu mobiles, comme les tortues. C'est aussi une mesure intéressante pour éviter la destruction d'un arbre qui abriterait une nidification d'espèce protégée lors de la phase de défrichement.

Néanmoins, cette mesure a des limites, qui ont été soulignées également dans le cadre de ce projet :

- Elle ne permet pas de garantir la limitation maximale des risques de destruction de nidifications, surtout en secteur forestier où les indices de nidifications sont plus difficiles à observer ;
- Le déplacement d'individus est possible, mais le déplacement de nids est inutile puisqu'un nid déplacé sera très probablement abandonné ;
- Le déplacement de centaines d'individus, et dans le cas présent, d'amphibiens, est impossible (par la difficulté et le temps qu'il faudrait pour tous les attraper) et inutile dans le cas où ce sont des espèces opportunistes et rudérales. En effet, capturer les individus pour les relâcher dans une zone déjà habitée et saturée par les mêmes espèces ne garantirait pas la survie des individus.

Néanmoins, le défrichement a été réalisé de façon à permettre la fuite des espèces les plus mobiles vers le sud, notamment vers la mangrove de la crique Margot.

La mesure de réduction a été respectée.

La mesure inscrite dans la DEP de 2019 sera respectée pour la suite de la réalisation du projet. Aucune demande de dérogation à cet effet n'est prévue.

La mesure de traitement des espèces exotiques envahissantes a bien été réalisée. A ce jour, il existe néanmoins quelques individus juvéniles d'*Acacia mangium* détectés sur le site, à l'ouest de la parcelle.

L'APIJ s'engage donc à poursuivre les suivis des Espèces Exotiques Envahissantes sur la zone, afin de garantir la destruction du gisement. Des suivis, arrachages et abattages seront réalisés tous les 6 mois, sur toute la durée du projet.

Recommandation de l'Ae n°11 / Extrait de l'Ae (p.27)

« L'Ae recommande de démontrer la valeur ajoutée écologique de la réouverture des casiers des rizières de Mana et si besoin de reconsidérer et de renforcer les autres mesures prises en particulier en faveur de la savane. »

Éléments de réponse

La mesure de compensation liée à la réouverture de casiers sur les rizières de Mana s'inscrit dans les objectifs du plan de gestion des rizières, établi par Biotope, Suez Consulting, Sima Pecat, et Details en 2020, sur commande du Conservatoire du Littoral.

Le plan de gestion du polder de la savane Sarcelle à Mana est annexé à ce document (Annexe 2).

Le plan de gestion se base, entre autres, sur les recommandations qui ont été faites dans le cadre d'une étude menée par Sylvain Uriot, Vincent Pelletier et Nyls de Pracontal sur les casiers 23 à 28 des rizières : **Diagnostic écologique du Polder Rizicole de Mana (2016)**.

Ce diagnostic met en évidence l'intérêt écologique de la réouverture des casiers qui se revégétalisent, ne permettant plus au milieu d'accueillir la faune remarquable que l'on peut trouver sur les rizières de Mana.

On peut citer ici quelques passages de cette étude :

« Les rizières constituent des zones humides de substitution qui peuvent s'avérer très favorables aux oiseaux d'eau. Une bonne gestion de ces milieux artificiels permet de réduire l'impact global lié aux destructions et aux modifications des zones humides naturelles. »

« Le polder de Mana s'intègre dans un contexte environnemental riche, en contigüité immédiate avec la Réserve Naturelle Nationale de l'Amana. Ces zones humides remarquables font partie intégrante du site RAMSAR de la Basse-Mana, reconnu d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. La réhabilitation d'une ancienne surface agricole au sein de cet écosystème s'avère pertinente. »

« Les modifications écologiques de cette zone humide posent de graves problèmes pour la qualité de cet écosystème. **Depuis que les parcelles ne sont plus cultivées, les habitats évoluent spontanément vers une fermeture du milieu, vers l'installation de friches hautes et denses, avec pour conséquence une chute de l'attractivité pour les oiseaux d'eau.** Des végétaux ligneux se développent et les plans d'eau ouverts ont quasiment disparu [...]. De plus, l'alimentation en eau et l'entretien des grands canaux d'irrigation ne sont plus assurés dans ce secteur, avec une double conséquence. D'une part, les canaux sont désormais obstrués et stagnants, peu diversifiés, alors qu'ils permettaient autrefois à toute une faune variée de s'alimenter : hérons, sternes, poissons, loutres, odonates. »

« L'envahissement des parcelles par la végétation est très problématique pour l'alimentation des oiseaux d'eau, notamment en obstruant l'accès aux sols inondés. **La gestion des hauteurs et des densités de végétation est donc essentielle dans une stratégie d'amélioration de l'accueil.** »

« **Le maintien d'une hétérogénéité des faciès est essentielle pour une utilisation optimale** (Comin et al., 2001). »

« Sans débroussaillage et sans gestion des niveaux d'eau, les oiseaux n'utiliseront plus pleinement et durablement ces parcelles. »

2.3.2 Eau

2.3.2.1 Eau potable

Recommandation de l'Ae n°12 / Extrait de l'Ae (p.28)

« L'Ae recommande :

- à l'APIJ d'évaluer les besoins en eau pour la phase travaux ;
- de justifier les ratios de consommation utilisés en précisant leur origine et les hypothèses sous-jacentes ;
- à l'EPFAG et à la collectivité d'assurer la disponibilité d'une ressource suffisante en eau pour réaliser et faire fonctionner à court, moyen et long terme la cité judiciaire et plus largement l'ensemble de l'OIN, de s'engager sur un calendrier de raccordement à l'eau potable de la cité judiciaire, d'évaluer les incidences de ce raccordement, ainsi que de prévoir les mesures prises pour remédier à ces incidences. »

Éléments de réponse

Consommation d'eau en phase travaux

Pour la phase travaux, une évaluation des besoins prévisionnels en eau a été réalisée, en effectuant une simulation des consommations hebdomadaires en lien avec l'effectif présent.

En complément, les besoins des consommations nécessaires à la production et les différentes phases des travaux (pieux, fabrication des préfabriqués, fabrication des bétons, maçonneries de brique, plâtrerie, peinture, essais techniques etc...) ont été mis en corrélation.

Le recyclage partiel des eaux de lavage des camions sera mis en place afin de limiter la consommation sur ce poste. Un système de détection de fuite sera posé sur les alimentations des cantonnements.

Ainsi, le besoin en eau calculé pour la partie travaux est de 45 m³/j moyen suivant la répartition suivante :

- **Consommation Base vie Encadrement-Compagnons = 3.6 m³/jour (8 % de la dépense journalière moyenne)**
- **Consommation Sanitaire et Douche base vie Encadrement-Compagnons = 12.15 m³ /jour (27 % de la dépense journalière moyenne)**
- **Consommation Installation de chantier (lavage ; second œuvre) = 12.60 m³ / jour (28% de la dépense journalière moyenne)**
- **Consommation Préfabrication et BPE = 13.95 m³ / jour (31% de dépense journalière moyenne)**
- **Consommation essai et arrosage piste = 2.7 m³ / jour (6% de dépense journalière moyenne)**

Consommation en eau froide sanitaire (EFS) en exploitation

Les besoins en eau froide sanitaire pour la cité du ministère de la justice ont été évalués sur la base des ratios du ministère de la justice issus des données et retours d'expériences de l'ensemble des bâtiments judiciaires et pénitentiaires, y compris ceux situés en outre-mer. Les ratios sont les suivants :

- Pour la zone du centre pénitentiaire (CP) :

Type	Ratio EFS type (L/j/unité)	Unité
Détenus Hébergements	250	Personne
Personnel hors chambre	75	Pers
Chambre pers	75	Pers
Appartement UVF	350	Appartement
Visiteur	30	Pers
Buanderie	15	kg de linge

- Pour les autres zones :

Type	Ratio EFS type (L/j/unité)
Personnel hors chambre	50
Chambre pers	85
Douche vestiaires	50
Visiteur	30
Repas (Cuisine Mess)	10
Lavage des sols	3

Bâtiment	Type de consommation	Unité de consommation (/j)	Ratio consommation EFS (L/j/unité)	Consommation EFS (L/j)	Consommation EFS (m3/j)	Consommation EFS sur 72 heures (m3)
QSL	Détenus	36	250	9 000	9	27
	Chambre personnel	2	75	150	0	0
AFA	Personnel	51	75	3 825	4	11
PEP	Chambres Personnel	26	75	1 950	2	6
TJ	Visiteurs	120	30	3 600	4	11
	Personnel	100	50	5 000	5	15
	Douche Personnel	33	50	1 667	2	5
SPIP/PJJ	Visiteurs SPIP	56	30	1 680	2	5
	Personnel SPIP	26	50	1 300	1	4
	Douche Personnel	9	50	450	0	1
	Visiteurs PJJ	20	30	600	1	2
	Personnel PJJ	24	50	1 200	1	4
	Douche Personnel	8	50	400	0	1
	Chambre personnel	54	85	4 590	5	14
MdC	Cuisine Mess	900	10	9 000	9	27
	Lavage des sols	1265	3	3 795	4	11
	Personnel	150	50	7 500	8	23
	Douche vestiaires cuisine	30	50	1 500	2	5
	Douches vestiaires gymnase	50	50	2 500	3	8
						179
Grefe	Personnels	8	75	600	1	2
	Visiteurs		30	0	0	0
Parloirs/UDV	UVF	2	350	700	1	2
SMMP/UCSA	Détenus chambre	12	250	3 000	3	9
	Personnel	32	75	2 400	2	7
QAE	Détenus	51	250	12 750	13	38
						58
QCD	Détenus	114	250	28 500	29	86
	Accompagnants Gym	10	75	750	1	2
QFE	Détenus	114	250	28 500	29	86
					0	0
QMI	Détenus	10	250	2 500	3	8
						181
QMAH1	Détenus	209	250	52 250	52	157
QI/QD	Détenus	29	250	7 250	7	22
						179
QMAH2	Détenus	211	250	52 750	53	158
	Blanchisserie	380	15	5 700	6	17
	Lavage des sols	3739	CP			
	Personnel	4	75	300	0	1
						176
					TOTAL	773

En cas de coupure d'eau, la cité du ministère de la Justice fonctionnera avec deux réservoirs de 400 m3 chacun, permettant ainsi une autonomie de 72h.

Disponibilité de la ressource en eau

L'APIJ a saisi l'EPFAG et la collectivité concernant la disponibilité de la ressource en eau potable.

La ville de Saint-Laurent a finalisé en début d'année ses études de conception pour l'extension du réseau d'adduction en eau potable vers la zone Margot, intégrant la création d'un réservoir d'eau. La ville prévoit d'alimenter le secteur Margot, dont le site de la CMJ, en octobre 2025. Au démarrage des travaux et jusqu'à la mise en service du réseau AEP, les besoins en eau du chantier seront couverts par une citerne sur site alimentée par camion-citerne.

Une convention de Projet Urbain Partenariat liant l'APIJ, l'EPFAG et la ville de Saint-Laurent est en cours de finalisation. Cette convention engage les signataires sur les prestations à réaliser, le budget, la participation financière de l'APIJ et le calendrier de réalisation du réseau AEP.

2.3.2.2 Assainissement

Recommandation de l'Ae n°13 / Extrait de l'Ae (p.29)

« L'Ae recommande de décrire les mesures prises pour s'assurer de la qualité de l'entretien et de la maintenance de la station de traitement et de l'ensemble du réseau d'assainissement à long terme et des mesures correctives qui pourraient être prises en cas de dysfonctionnement. »

Éléments de réponse

Le filtre planté de végétaux ne représente pas une particularité en soi en termes de surveillance : toute station d'épuration, sans exception, implique un passage hebdomadaire sur site, ne serait-ce que pour un contrôle visuel rapide. Même un lagunage naturel possède des équipements en amont (pré-traitements, parfois relevage) et aval (organe de surverses, voire de régulation de débit, canal de comptage) des bassins qu'il est souhaitable de vérifier chaque semaine pour prévenir tout dysfonctionnement.

En ce sens, le filtre planté de végétaux représente un excellent compromis, de par sa rusticité, entre fiabilité et haut niveau de performances épuratoires et précisément, des risques de dysfonctionnements moins élevés que toute station d'épuration électro-mécanisée (de type boue activée par exemple).

Un organe de la station est standard à tout type de station d'épuration, tel que le poste de relevage (dit d'injection des eaux usées brutes sur les lits filtrants). Celui-ci présente les contraintes d'entretien classiques du poste de relevage avec son panier dégrilleur à entretenir et ses groupes de pompage à gérer.

LE PANIER DEGRILLEUR

- **Une fois par semaine**, et en particulier s'il a plu :
 1. Relever le panier dégrilleur ;
 2. Vider le panier dégrilleur et diriger les déchets en sac poubelle vers la filière des ordures ménagères ;
 3. Laver au jet d'eau au besoin.

LA STATION DE POMPAGE

- Le poste de relevage est composé des éléments suivants :
 - Une cuve de stockage comprenant deux pompes ;
 - Une armoire électrique assurant le fonctionnement des pompes ;
 - Une télégestion de type SOFREL permettant d'automatiser l'alternance des pompes et des vannes pneumatiques.

Les opérations d'entretien et de surveillance sont les suivantes :

A chaque visite (une fois par semaine) :

- ✓ Vérifier que les voyants de mise en défaut des pompes ne sont pas allumés ;
- ✓ Relever sur le cahier de bord les temps de fonctionnement des pompes.

Si un voyant est allumé, diagnostiquer l'origine de la panne, appeler l'installateur si nécessaire.

Autant que nécessaire, le nettoyage de la cuve de stockage doit être assuré au moyen d'un nettoyeur sous haute pression. Il est rappelé que le filtre planté, dans sa configuration « Française », fonctionne sans pré-

traitement ni décantation préalable. La cuve de stockage est donc en effet susceptible d'accueillir certains déchets comme graisses et sables qui ne seront pas à 100% évacués par les pompes. Un prestataire avec camion hydrocureur doit ainsi être sollicité plusieurs fois par an pour éviter toute accumulation excessive de graisses sur les parois et de sables dans les zones mortes du fond de la cuve (fréquence d'intervention à adapter en fonction de l'importance de la collecte des déchets, très variable d'une station à l'autre).

L'exploitant doit prévoir d'intervenir manuellement à fréquence régulière (à définir également selon apport de graisses) pour nettoyer les capteurs de niveau, le cas échéant de la présence de « poires de niveau », organes de détection du niveau d'eau dans la cuve responsable de la transmission des contacts pour le déclenchement et l'arrêt de la pompe.

LE REGARD A VANNES

Cet équipement a une grande importance car c'est lui qui permet l'alternance de l'alimentation des lits filtrants. Ce regard est pour cela équipé de 4 vannes pneumatiques, chacune reliée respectivement à son lit filtrant, au nombre de 4.

- ✓ Chaque semaine, il faut vérifier que l'alternance est bien effectuée. Le défaut d'alternance peut nuire au bon fonctionnement du process en perturbant le temps de régénération utile de chaque filtre après sa période nominale d'alimentation (environ 3,5 jours).

LE FILTRE PLANTE DE VEGETAUX

Les tâches élémentaires d'entretien sont les suivantes :

- Désherber manuellement les lits, de façon à éviter l'envahissement par des plantes concurrentes dès la mise en service et favoriser la colonisation par les végétaux sélectionnés. Les espèces indésirables sont désherbées :
 - Par arrachage manuel systématique (racines comprises), au moment adapté (en général, autour de la floraison, pour éviter une dissémination par la semence) ;
 - Le désherbage chimique aux abords des lits est proscrit.
- Quand les végétaux sélectionnés occupent toute la surface des lits, après deux ou trois ans, le désherbage du filtre n'est plus nécessaire ; l'exploitant veille cependant à ne pas laisser évoluer une invasion d'espèces indésirables (rampantes et grimpantes notamment) ;
- Assurer le faucardage annuel des végétaux (coupe à 15-20 cm de la base et retrait des végétaux coupés) ;
- Une fois par an, purger la zone saturée du filtre planté ;
- Tous les 10-15 ans, procéder au faucardage des végétaux et assurer le curage des boues sur la surface du filtre. L'enlèvement des boues s'effectue par raclage de la surface, les granulats constituant le filtre sont laissés en place et il n'est pas nécessaire de les remplacer. Après le curage, aplanir la surface du filtre, éventuellement si une quantité notable de graviers a été emportée avec les boues lors du curage, un complément de granulats similaires pourra être apporté.

Résumé des tâches du guide de conception des filtres plantés de végétaux tropicalisés :

5.3.2. Entretien des végétaux

■ L'intérieur des filtres

Les besoins en entretien de l'intérieur des filtres sont dépendants de l'espèce végétale choisie (Tableau 9, p. 51). Les tâches d'exploitation liées à l'entretien de l'intérieur des filtres sont décrites ci-après.

■ Après la plantation ou suite à un curage : limiter le développement des plantes adventices par un arrachage manuel sélectif. La fréquence varie entre une fois par semaine et une fois par mois en fonction du type de plante, de l'âge du système... À partir d'une densité proche d'une centaine de tiges par m², cet accompagnement n'est plus nécessaire, les plantes sélectionnées sont suffisamment compétitives pour s'établir par elles-mêmes.

■ À chaque passage sur la station, l'exploitant contrôle visuellement l'état de la végétation sur les filtres. Le développement de plantes adventices qui prennent petit à petit le dessus sur le végétal en place doit être stoppé rapidement par un arrachage manuel.

■ Il est préconisé de réaliser un faucardage annuel avant la saison cyclonique quel que soit le végétal utilisé. Certaines espèces nécessitent un second passage dans l'année. L'utilisation de matériel adapté (type taille-haie plutôt que cisailles) permet de diviser le temps de travail par deux. Les plantes sont coupées à une quinzaine de centimètres au-dessus de la couche de boues. La biomasse végétale doit impérativement être exportée hors du filtre plutôt que laissée en décomposition à la surface des filtres où elle peut provoquer un colmatage de surface. Certains exploitants faucardent les *Heliconia* à la machette en réalisant de grosses brassées. Ils gagnent ainsi du temps sur la phase de ramassage de la biomasse à la surface des filtres.

L'entretien de l'intérieur des filtres est primordial pour la pérennité du système. C'est une tâche d'exploitation qui peut dérouter les opérateurs qui ont l'habitude des ouvrages conventionnels. L'entretien d'un filtre nécessite de comprendre le rôle des végétaux et leur développement. Certaines tâches comme le faucardage peuvent être fastidieuses si le matériel n'est pas adapté. Il est fortement déconseillé de faire appel à un prestataire de services pour l'entretien de l'intérieur des filtres, c'est une tâche d'exploitation.

■ Les abords de la station

L'entretien de la végétation de l'ensemble de la station doit se faire régulièrement (une fois par mois environ) afin de ne pas se laisser dépasser : tonte des espaces verts, entretien des arbres et évacuation des déchets verts vers une filière agréée.

L'entretien des abords concerne les voies d'accès et la clôture mais aussi les digues et accotements présents sur le site. Une attention particulière doit être portée sur les digues qui protègent les filtres et évitent l'entrée d'eau de ruissellement dans ces derniers.

Les adventices les plus coriaces à éliminer des filtres arrivent bien souvent depuis l'extérieur des filtres. L'entretien des abords participe donc à la prévention des problèmes de colonisation des filtres par les mauvaises herbes.

D'une manière générale, depuis le premier filtre planté créé en 2010 en Guyane, l'exploitation des multiples filtres plantés de végétaux est assurée par des entreprises locales qui ont toutes bénéficié d'une formation assurée par la société ETIage Guyane, bureau d'études en conception et expertise en assainissement végétalisé en milieu tropical. Aussi, un accompagnement à l'exploitation et un suivi scientifique du comportement de l'ouvrage est également contracté tout en garantissant une formation continue du personnel en place.

Filtre planté de végétaux en Guyane

Analyse des risques de défaillance et présentation des moyens de correction :

Ouvrage concerné (identifiant)	fonction	Mode de défaillance	Effet locaux (sur le milieu naturel)	Effet système (sur le traitement)	Moyens de détection proposé	Moyens de correction proposé
Ensemble des ouvrages	Epurer les eaux usées	Coupure électrique	Rejet direct dans le milieu récepteur d'effluents non épurés par le trop plein.	Arrêt complet du fonctionnement de la station et départ d'eau non épurée par le trop plein	Voyant extérieur de défaut Mise en place d'une télésurveillance autonome avec alarme	Vérifier l'alimentation générale de la station et réenclencher le disjoncteur général.
Panier dégrilleur manuel du poste d'alimentation du filtre	dégriller les déchets grossiers	Colmatage de la grille par des déchets	Risque de rejet de déchets via le trop plein du regard R2 puis vers le milieu récepteur	Mise en charge de l'ouvrage et risque de débordement de déchets dans le poste	Contrôle visuel de l'accumulation des refus dans le panier.	Vider et nettoyer la panier au jet d'eau.
Poste de relevage alimentant le filtre	Alimenter les lits du filtre par bache	Panne d'une pompe	Aucun impact négatif tant qu'une pompe fonctionne (mode secours)	Modification du rythme d'alternance	Voyant extérieur de défaut Mise en place d'une télésurveillance autonome avec alarme	Mise en route automatique de la pompe suivante. Réparer ou remplacer la pompe défaillante dans les meilleurs délais.
Regard à vannes à manchon pneumatiques	Alterner les 4 casiers des filtres	Panne d'une vanne (manchon dégradé ou fuite d'air)	Aucun impact négatif vu que l'effluent passe par le filtre	Modification du rythme d'alternance des vannes donc des casiers	Voyant extérieur de défaut Mise en place d'une télésurveillance autonome avec alarme et contrôle de la pression d'air dans le manchon à distance.	ouverture automatique d'une autre vanne Réparer la vanne défaillante dans les meilleurs délais
Filtre monoétage	Traitement de la pollution (rétenion des MES en surface et dégradation de la pollution dissoute dans le filtre)	Stagnation d'eau sur le casier en service pendant plusieurs jours	Aucun impact négatif	Baisse limitée du rendement épuratoire	Contrôle visuel du niveau d'eau sur le casier en service	Une stagnation durant plusieurs jours est normale durant le premier hiver de la station Vérifier que le rythme d'alternance est bien respecté Vérifier le débit journalier d'eau arrivant sur la station et régler la temps de fonctionnement des pompes du poste d'alimentation pour de relever que le débit de pointe de temps sec.

2.3.3 Circulation -flux

Recommandation de l'Ae n°14 / Extrait de l'Ae (p.30)

« L'Ae recommande aux acteurs concernés (collectivités et État) de s'engager fermement à mettre en place dans les meilleurs délais une desserte du site par les transports en commun, adaptée au public et aux pratiques locales, et à programmer les aménagements nécessaires de la RN1 depuis le lycée Torcy pour sécuriser la circulation et l'accès des piétons et des cyclistes. »

Éléments de réponse

Comme décrit en réponse à la recommandation n°6, la ville de Saint-Laurent-du-Maroni prépare la mise en place du service de transport en commun dont le lancement est prévu en septembre 2025.

3 lignes de bus sont prévues dont l'une d'elle desservira le carrefour Margot et donc la cité du ministère de la Justice. Des bus seront prévus du lundi au samedi, de 6h à 19h, toutes les 20 minutes aux heures de grandes affluences et toutes les 30 min le reste du temps.

Associé à ces lignes de bus et dans l'attente de leur mise en service, la ville procède à l'aménagement de quais de bus implantés aux endroits stratégiques de la ZAC Margot :

- Sur la RD9, à proximité du carrefour et des services. Cette implantation se situera au carrefour des grandes artères de liaison de l'ouest guyanais, la rendant attractive.
- Sur la boucle nord :
 - A proximité de l'accès à l'équipement culturel et sportif d'intérêt régional et sportif ;
 - A proximité du groupe scolaire pour la dépose et le ramassage scolaire.
- Sur la boucle sud avec :
 - Un arrêt commun au tribunal et à la centralité sud aménagé face au parc ;
 - Un arrêt potentiel dans chacune des deux zones d'activités.

Concernant les déplacements cyclistes et piétons, il est prévu le prolongement de la voie verte existante entre le centre-ville de Saint-Laurent-du-Maroni et le lycée Tarcy. Ce projet est notamment inscrit au PLU dans le chapitre « Entrée de ville » et a fait l'objet d'études de programmation.

OAP Entrée de ville Est

Contexte urbain

- Secteurs de projet
- Equipements structurants existants et programmés
- Forêt des Malgaches

Paysage

- Organiser un front bâti de qualité au niveau de la RNI
- Maintien de trames vertes et bleues

Desserte automobile

- Réseau viaire actuel
- Voirie primaire à aménager
- Voirie secondaire à aménager
- Carrefours structurant à aménager
- Carrefours de desserte de quartiers à aménager
- Requalification de la voirie en une "avenue urbaine d'entrée de ville"
- Privilégier les entrées parcellaires privées en fond de parcelle (dans la mesure du possible)

Mobilité durable

- Sécurisation et des aménagements cyclables actuels
- Extension de la voie cyclable

Signalétique

- Améliorer la signalisation urbaine et encadrer les implantations publicitaires
- Matérialisation des entrées et sorties de la ville

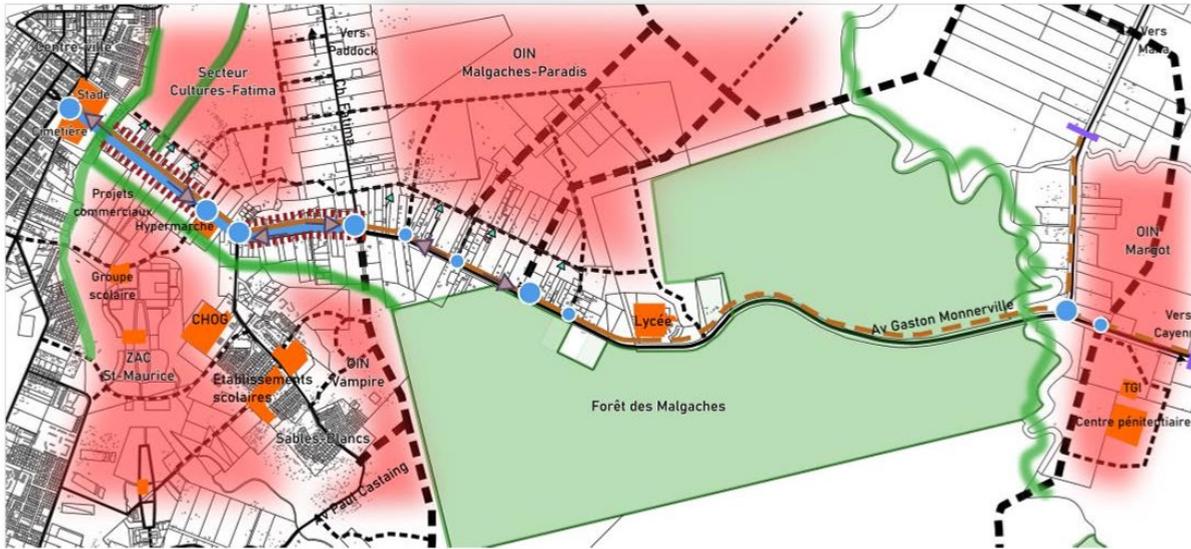


Figure 2 : Carte de l'OAP Entrée de ville Est (Source : PLU Saint-Laurent-du-Maroni)

Au sein de la ZAC plusieurs aménagements sont prévus avec un réseau de voies vertes (d'une largeur de 3m) distribuant les différentes centralités :

- Desserte du groupe scolaire et du futur quartier résidentiel ;
- Desserte de la centralité nord et du parvis du futur équipement d'intérêt régional ;
- Desserte de la centralité sud et de la cité du ministère de la Justice ;
- Desserte de la ZAE 1.

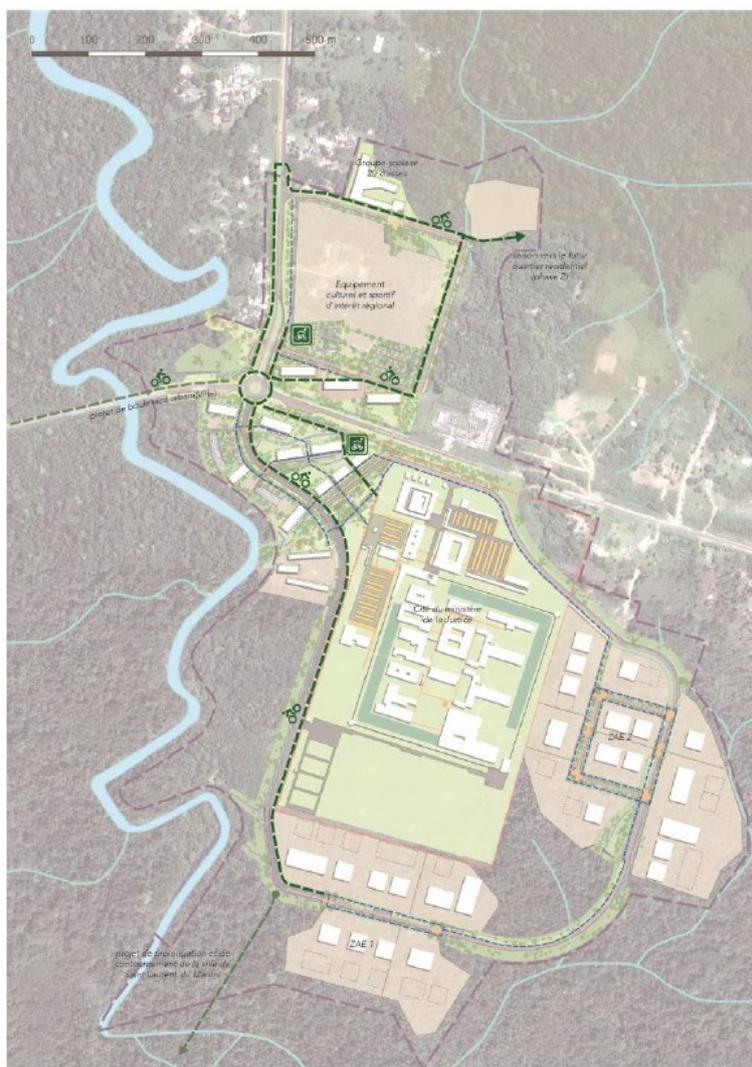


Figure 3 : Réseau de voies vertes prévu au sein de la ZAC Margot (Source : EPFAG)

Ces voies vertes seront accompagnées par la mise en place de cheminement piéton avec un réseau continu de trottoirs (trottoir d'une largeur de 1,5m).

Aucun cheminement actif ne traversera la RN1. Toutes les traversées seront réalisées au niveau du carrefour Margot comme demandé par l'IGR (Ingénieur Général des Routes).

Pour sécuriser les traversées des voies principales, des solutions de placettes/plateau piétons sont marquées par un changement de matériau pour inciter au ralentissement des véhicules. Associé à cela, la requalification des abords par le paysage et la mise en place d'éclairage public confère aux voies un caractère urbain.

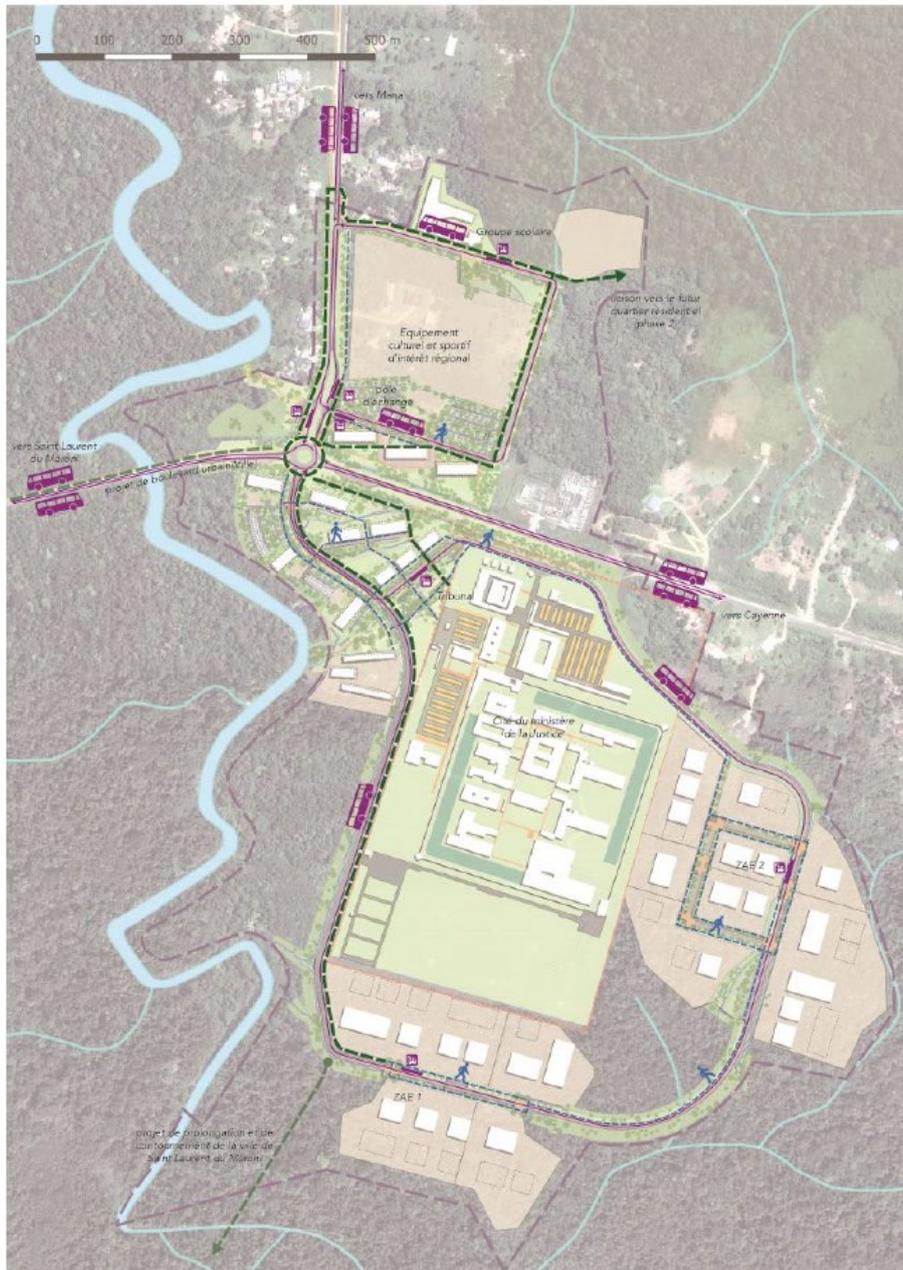


Figure 4 : Organisation des déplacements au sein de la ZAC Margot (EPFAG)

2.3.4 Bruit et qualité de l'air

Recommandation de l'Ae n°15 / Extrait de l'Ae (p.31)

« L'Ae recommande de reprendre l'estimation des niveaux de bruit sur le site du projet, pour le scénario de référence et avec projet, que ce bruit émane de sources internes au projet ou de l'extérieur (en particulier des zones ZAE1 et 2, et de la prolongation de la RD9 vers le sud) et de compléter le cas échéant les mesures prises pour les éviter ou les réduire. »

Éléments de réponse

Sources externes

L'étude acoustique réalisée par Espace 9 en 2019 a mis en évidence une non-conformité de l'installation EDF, située au nord de la RN1 et du projet, aux règles de voisinage. Cette installation est à l'origine de nuisances sonores impactant la future CMJ.

Comme indiqué en réponse à la recommandation n°7, des travaux de mise en conformité sont actuellement en cours sur cette installation et devraient être achevés en 2026.

L'étude n'a identifié aucune autre source de bruit extérieur à l'état initial du site.

Pour les bruits émanant des futures voiries et ZAE 1 et 2, l'APIJ a saisi l'EPFAG pour l'estimation des futures nuisances. Afin de réduire ces nuisances, l'aménagement de la CMJ prévoit un éloignement de ses bâtiments vis-à-vis des voiries externes et des zones d'activités, via des espaces tampons (espaces verts, zone d'attente, stationnements, noues, bassin de rétention...) et le glacis à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire

Sources internes

Concernant les émissions liées à la cité du ministère de la Justice, les travaux engendreront également des nuisances sonores. Afin de les limiter, la charte de chantier à faibles nuisances, annexée au mémoire (annexe 4), définit les seuils sonores à respecter ainsi que les suivis nécessaires pour garantir leur application.

En phase d'exploitation, la cité du ministère de la Justice générera des émissions sonores liées à son fonctionnement.

Les centres pénitentiaires sont souvent sources de nuisances sonores, notamment en raison des parloirs sauvages et des activités extérieures des détenus. Dans le cas de la CMJ, ces aspects ont été pris en compte dès la conception afin de minimiser ces nuisances :

- L'aménagement du site, avec un glacis en enceinte, permet d'éliminer les parloirs sauvages en éloignant les quartiers d'hébergement du mur d'enceinte.
- L'implantation des terrains de sport au cœur du centre pénitentiaire éloigne les sources de bruit des habitations environnantes.

Les groupes froids constitueront une autre source potentielle de bruit. Pour limiter leur impact, plusieurs dispositifs seront mis en place :

- Structures supports équipées de pièges à son ;
- Toiture isolante ;
- Écrans avec grilles à double déflexion pour orienter les sorties d'air et réduire la propagation du son.

Des modélisations ont été réalisées pour estimer la propagation sonore des groupes frigorifiques dans l'environnement. Grâce à ces mesures d'atténuation, les niveaux de bruit, de jour comme de nuit, respecteront la réglementation en vigueur.

2.3.5 Nuisances lumineuses

Recommandation de l'Ae n°16 / Extrait de l'Ae (p.32)

« L'Ae recommande de préciser si les caractéristiques retenues pour l'éclairage sont celles qui avaient servi d'hypothèses à l'étude de pollution lumineuse et si oui, de présenter des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation en conséquence, à l'échelle du secteur n°22 de l'OIN.»

Éléments de réponse

Dans un projet de centre pénitentiaire, la sûreté est primordiale et nécessite donc un niveau d'éclairage de 10 lux pour prévenir d'éventuels évènements (évasions, émeutes, etc...).

Un niveau minimum de 20 lux est également obligatoire pour les cheminements pour les personnes à mobilité réduite.

Les hypothèses utilisées pour la réalisation de l'étude de pollution lumineuse, présentée dans le dossier d'autorisation environnementales, sont toujours valables et appliquées sur le projet.

Cependant, dans un objectif de réduire les consommations électriques du site et afin de limiter la pollution lumineuse, il est actuellement étudié la faisabilité d'une baisse de certains niveaux d'éclairage pour l'éclairage extérieur.

2.3.6 Risques

2.3.6.1 Feux de forêt

Recommandation de l'Ae n°17 / Extrait de l'Ae (p.32)

« L'Ae recommande de produire des représentations de la future cité prenant en compte l'entretien de la végétation nécessaire pour éviter la propagation ou le départ d'un feu. »

Éléments de réponse

Le centre pénitentiaire est situé dans une zone où le risque de feu de végétation est significatif. La période à risque étant la saison sèche avec des pics en septembre, octobre et novembre. Les conséquences environnementales seraient bien sûr désastreuses (outre les enjeux humains, matériels et économiques): appauvrissement floristique et faunistique, modification des paysages et des biotopes, appauvrissement des sols et augmentation des risques d'érosion.

La conception de l'aménagement paysager et sa gestion future vont permettre de limiter le développement des incendies, notamment en travaillant sur les interfaces entre la forêt et les zones urbanisées. La majorité des feux éclosent du fait de la présence des activités humaines, sources potentielles de mises à feu (bords de zones habitées, bords de routes, etc.).

La gestion de ces interfaces doit se faire en dehors de la saison sèche (afin de ne pas être elle-même génératrice de départ d'incendie), par des mises en œuvre et pratiques diverses :

- Le débroussaillage de manière continue sur 50m de profondeur autour des abords de bâtis et sur une largeur de 10m de part et d'autre des chemins d'accès ;
- L'éloignement des arbres des constructions (maintien des premiers feuillages écartés des constructions) ;
- L'élagage des arbres afin de remonter leur couronne et éloigner les branches basses du sol (le personnel sera formé à la vérification d'absence de nidification par l'AMO Développement Durable. En cas de présence d'un nid, un écologue devra intervenir.) ;
- L'entretien de la végétation et le maintien d'une faible masse de végétaux au sol en coupant les herbes et la broussaille ;
- L'évacuation des déchets végétaux dans des centres de tris adaptés et l'éloignement de tout potentiel combustible ;
- La maîtrise de l'urbanisation, pour limiter les nouvelles constructions et ainsi réduire la vulnérabilité (zones exposées) ;
- La création de coupures vertes, maintien des interfaces agriculture-forêt, qui vont permettre de cloisonner les massifs forestiers. Elles pourront être gérées par le pastoralisme ou l'agriculture ;
- Le respect du règlement sanitaire départemental et du code de l'environnement.

2.3.6.2 Géotechnique -inondation -remblais

Recommandation de l'Ae n°18 / Extrait de l'Ae (p.33)

« L'Ae recommande de présenter les sites pressentis pour stocker d'éventuels déblais en surplus ou pour extraire des matériaux, le cas échéant, et d'évaluer les incidences de ces stockages et extractions (y compris leur transport) et de présenter les mesures prises pour y remédier. »

Éléments de réponse

Un site de stockage temporaire pour une durée de 36 mois des terres végétales a été défini lors de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale. Il est situé le long de la RD9 en direction de Mana, à 4,6 km au nord du site de la cité du ministère de la Justice.

Cette courte distance permettra de limiter les nuisances telles que :

- L'encombrement des voies de circulation. La distance entre les deux sites étant relativement courte, l'encombrement sera temporaire et n'aura pas d'impact sur la circulation ;
- Les émissions de gaz à effet de serre liées à ce déplacement. Le déplacement étant de courte durée, les émissions seront négligeables.

Ces terres végétales seront réutilisées ensuite pour le site.

Une incidence négative sera le chargement en matière des eaux de surface. Pour y remédier, le site de stockage sera équipé d'un fossé, d'un bassin de décantation et de filtration pour traiter les eaux pluviales avant le rejet final.

L'état initial du site ne présente pas d'enjeux particuliers, il a été défriché récemment et possède un fossé périmétrique assurant la protection vis-à-vis du milieu naturel contigu. Seul le bassin de décantation sera à réaliser à l'intérieur de celui-ci.

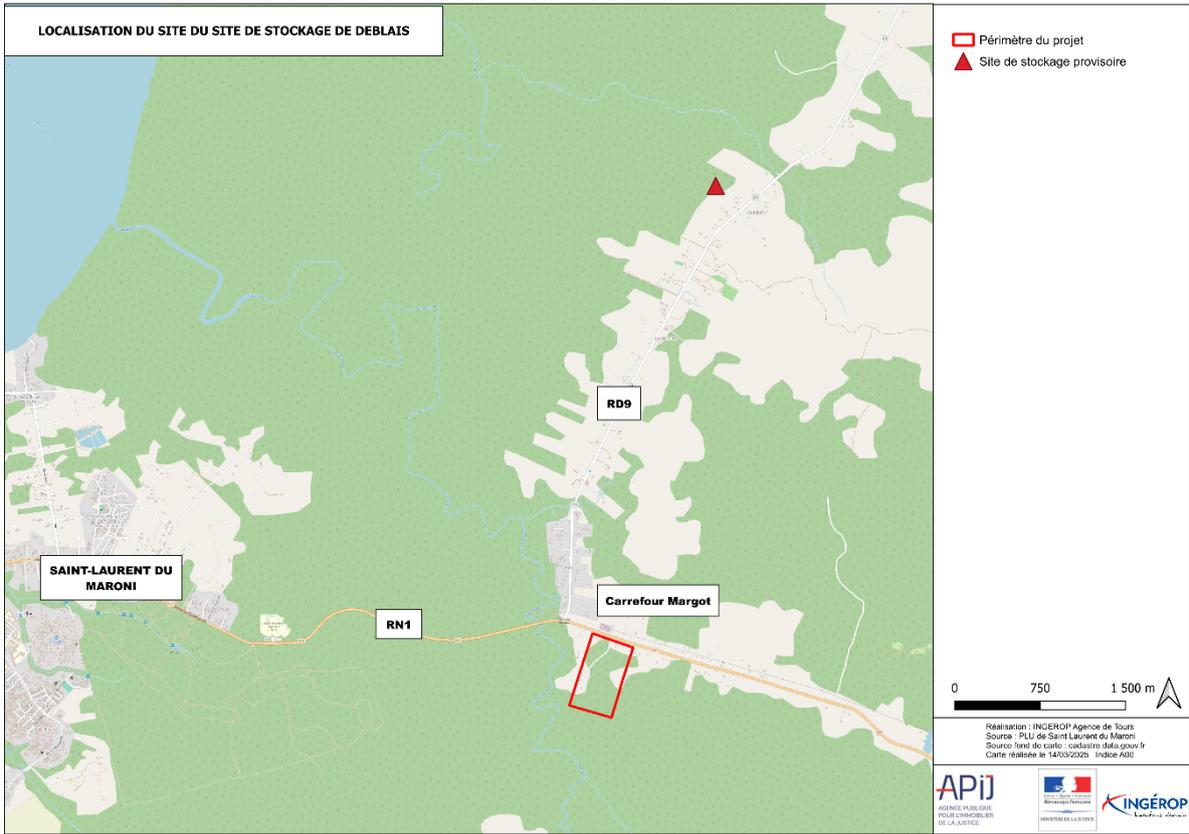


Figure 5 : Localisation du site de stockage provisoire des déblais (Source : Pizzaroti, Ingérop)



Recommandation de l'Ae n°19 / Extrait de l'Ae (p.34)

« L'Ae recommande d'évaluer les incidences du tunnel sur la circulation des eaux et la stabilité des terrassements et de présenter les mesures prises pour les éviter, les réduire et si besoin les compenser. »

Éléments de réponse

L'incidence du tunnel sur la circulation des eaux et la stabilité des terrassements est considéré comme étant négligeable du fait :

- Des gradients hydrauliques limités ;
- De son orientation perpendiculaire aux isopièzes (donc parallèle à l'écoulement de la nappe) ;
- Du faible pourcentage d'occultation de la nappe.

Le tunnel n'aura pas d'effet barrage sur la circulation des eaux.

2.3.7 Ressources et végétalisation

Recommandation de l'Ae n°20 / Extrait de l'Ae (p.34)

« L'Ae recommande de réexaminer la palette végétale projetée et de s'assurer qu'elle est adaptée à l'objectif recherché et aux évolutions du climat et qu'elle revêt un caractère guyanais, comme souhaité par le projet. Elle recommande en outre d'approfondir la recherche de filières d'approvisionnement locales pour le chantier, voire d'inciter à la création de nouvelles pépinières, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire. »

Éléments de réponse

La notice paysagère du projet, annexée au dossier, a été mise à jour afin d'intégrer les recommandations de l'Autorité environnementale.

Cette évolution concerne notamment l'adaptation du choix des essences végétales. Ainsi, le palmier royal, initialement prévu dans le dossier d'autorisation environnementale, a été remplacé par des espèces locales, telles que le palmier awara.

L'implantation des manguiers a également été revue, avec leur retrait des abords des parkings et des cheminements piétons.

Les nouvelles palettes végétales sont détaillées dans la notice paysagère en annexe 3.

Par ailleurs, l'approvisionnement en végétaux fera l'objet d'un contrat de mise en culture avec des pépiniéristes de Guyane, qui sera mis en place dès que possible.

2.4 Analyse des incidences cumulées

Recommandation de l'Ae n°21 / Extrait de l'Ae (p.35)

« L'Ae recommande à l'État de compléter l'analyse en traitant de l'ensemble de la Zac, incluant les effets cumulés en matière de bruit, de qualité de l'air et de ressource en eau, à défaut de traiter toutes les incidences conjuguées dans une seule étude d'impact à l'échelle du secteur n°22 de l'OIN, et en analysant les effets cumulés avec les deux autres secteurs de l'OIN sur Saint-Laurent-du-Maroni, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation associées, optimisées à cette échelle. »

Éléments de réponse

L'APIJ a saisi l'EPFAG de cette recommandation.

L'analyse des effets cumulés avec la ZAC Margot est incluse dans le dossier d'autorisation environnementale. Toutefois, une étude complémentaire intégrant le secteur 23 – Malgaches Paradis et le secteur 24 – Vampire n'est pas réalisable à ce jour en raison du manque d'informations sur ces projets.

Lorsque des études approfondies seront menées sur ces deux secteurs, l'intégration du secteur 22 – Margot ainsi que de la CMJ pourra servir de base de données. Cela permettra de réaliser une analyse complète des effets cumulés et au porteur de projet, à savoir l'EPFAG, de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées à cette échelle.

2.5 Suivi du projet, de ses incidences, des mesures et de leurs effets

Recommandation de l'Ae n°22 / Extrait de l'Ae (p.35)

« L'Ae recommande de bâtir un dispositif de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures (notamment relevant de l'entretien et de la maintenance) robuste et pérenne »

Éléments de réponse

L'APIJ suivra la mise en place et l'efficacité des mesures ERC des façons suivante :

- pour la partie travaux, un assistant à maîtrise d'ouvrage développement durable sera chargé de la bonne mise en place des mesures d'évitement et de réduction et de la charte chantier faibles nuisances ;
- pour les mesures de compensations, les conventions passées avec les différents organismes, pour des durées de 4 à 5 ans, incluent des comptes-rendus annuels des actions menées.

La charte chantier faibles nuisances a été créée et imposée aux entreprises de travaux pour optimiser la qualité environnementale du chantier. Il est notamment demandé aux entreprises des pièces administratives et de suivi environnemental du chantier. Plusieurs thématiques sont abordées avec un détail des attendus qui y sont liés, tels que le bruit, les nuisances visuelles...

Cette charte, présente en annexe 4 du mémoire, sera indiquée en tenant compte des points soulevés par l'autorité environnementale sur le volet travaux.

Pour l'exploitation du site et le projet faisant l'objet d'un marché global de performance, associant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance sur une durée de 7 ans, le mainteneur est d'ores-et-déjà désigné et participe aux phases de conception et de réalisation.

Ce marché engage le groupement titulaire sur des objectifs performanciers, y compris pour la phase d'exploitation. Il permet de s'assurer du bon entretien dans le respect de la conception et dans la continuité de la charte faibles nuisances. Pour cette phase d'exploitation, la maîtrise d'ouvrage du marché sera transférée au ministère de la justice dont les services déconcentrés assureront le suivi du marché et des mesures ERC, notamment l'évolution de la zone de compensation au sud du site.

A la fin des 7 années de la phase exploitation du marché, un marché de gestion déléguée sera mis en place, incluant les exigences de suivi des mesures ERC et de performances du site et de son fonctionnement.

En détail, la politique de maintenance du groupement représenté par SODEXO repose sur 7 axes stratégiques :



Pour les travaux de maintenance et de renouvellement d'équipements, une charte « Chantier Propre » est signée par toutes les entreprises intervenantes. Cette signature engage les entreprises dans des travaux respectueux de l'environnement et à limiter leurs impacts sur les occupants. Avant tout travaux, la charte de « chantier propre » est signée par toutes les entreprises intervenantes sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le ministère de la justice. Chaque entreprise ayant signé la présente charte est responsable du respect de celle-ci. Cette signature est un élément de garantie que ces entreprises s'engagent à veiller au respect de la présente charte, ainsi qu'au maintien d'un bon cadre de vie et de travail, durant toutes les phases de chaque chantier auquel elles participent.

Pour le renouvellement des équipements, le mainteneur s'engage à prendre en compte les critères de performance énergétique et environnementale, notamment les impacts environnementaux tels que : émissions de gaz à effet de serre, acoustique, consommation d'eau, réduction des déchets et des matières premières, label ou certification environnementale, approvisionnement local (circuits courts), revalorisation de certains matériels, etc.

Pour les espaces verts, les moyens techniques mis en œuvre répondent à l'écolabel européen ou sont issus de la valorisation de déchets organiques. Les engrais sont issus à 50 % de produits de valorisation, les produits sont commandés chez le fournisseur LE BATIMENT GUYANAIS et agréés Certiphyto.

Pour la gestion des déchets, l'objectif est d'agir durablement pour la préservation de l'environnement en diminuant la quantité de déchets générés par l'établissement, grâce à une politique d'achats écoresponsables visant à limiter les emballages et à l'augmentation de la part des déchets triés et recyclés.

Le tri sélectif est systématisé pour 100 % de l'établissement, tout comme le recours à des éco-organismes locaux pour l'évacuation des déchets valorisables, dont les services de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni.

3 ANNEXES

3.1 Annexe 1 : Avis Ae n°2024-130

3.2 Annexe 2 : Plan de gestion du polder Sarcelles à Mana

3.3 Annexe 3 : Notice paysagère

3.4 Annexe 4 : Charte de chantier faible nuisance